

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019 à 18 heures 30**

Date de la convocation : 5 juillet 2019

**Présents :**

Anne-Marie FORGEOUX, maire

Roger GUGLIELMETTI – Christophe MARTIN - Margot MERLE - adjoints

Edmond CADET – Alain BOITTE – Bruno BOUCHARD – Bernadette TELMON –

Gilles du CHAFFAUT - Marie SANGNIER - Joëlle FINAT- Véronique PLASSON -

**Procuration :**

Aurélie BERNARD à Margot MERLE

**Secrétaire de séance** : Edmond CADET

La séance est ouverte à 18 h30, sous la présidence d'Anne-Marie FORGEOUX, maire.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et informe l'assemblée de l'ordre du jour.

Le compte rendu du 24 avril est adopté, et le compte rendu du 29 mai également sous réserve de modification concernant la délibération de la réalisation du télési « école chanteloube 2 » où les deux votes inscrits comme abstenus sont corrigés en vote POUR

**1/Délibération n°049/2019- AUTORISATIONS DE PROGRAMME- CREDITS DE PAIEMENT**

Madame le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il est proposé de réaliser l'opération « rénovation de la grande Turière », prévue sur une durée de deux ans à partir de 2019, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme « RENOVATION DE LA GRANDE TURIERE», sous N°2019/001 et d'un montant de 1 200 000€ TTC.

Les dépenses seront équilibrées conformément au plan de financement adopté par délibération n°009/2019 du 28 février 2019.

L'échéancier des crédits de paiements seraient de 1 000 000€ sur l'exercice 2019 et 200 000€ sur l'exercice 2020.

**Approuvé à l'unanimité**

**2/Délibération n°050/2019 –DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET DE LA COMMUNE**

Madame le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au budget d'investissement du budget principal afin de mettre en place l'AP/CP relative à la rénovation des Turières et d'ajuster les crédits pour d'autres opérations.

**Approuvé à l'unanimité**

**3/Délibération n°051/2019- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs au regard des avis délivrés par la Commission Administrative Paritaire en date du 17 juin 2019.

**Approuvé à l'unanimité**

*Madame le Maire quitte la salle et confie la Présidence à Monsieur Roger GUGLIELMETTI.*

**4/ Délibération n°052/2019 – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME LE MAIRE**

*À la demande de Monsieur Gilles du CHAFFAUT, Madame Isabelle CONRAUX, Directrice Générale des Services quitte également la salle.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée le cadre juridique de l'octroi de la protection fonctionnelle aux élus et fonctionnaires d'une collectivité.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Une plainte pour prise illégale d'intérêt et recel a été déposée par l'association Monétier Pour Tous. Celle-ci visait les conditions d'attribution des lots de la zone artisanale des Sables II, créée, aménagée et vendue par la commune entre 2014 et 2018. Mme le Maire a été entendue dans ce cadre, par la Brigade de Recherches de Briançon, sous le statut de la garde à vue, le 1er octobre 2018. L'enquête préliminaire a été clôturée au mois de novembre 2018.

Au mois de décembre 2018, les procès-verbaux de l'enquête préliminaire ont été transmis par le Procureur de la République à l'avocat de Mme le Maire pour ses observations sur les faits reprochés et, dans l'hypothèse où elle reconnaîtrait sa culpabilité, si Mme le Maire accepterait d'être jugée dans le cadre d'une procédure de reconnaissance préalable de culpabilité.

L'avocat de Mme le Maire a adressé ses observations à Monsieur le Procureur par lesquelles sont contestés l'ensemble des faits qui lui sont reprochés compte tenu de l'absence d'éléments constitutifs des infractions de prise illégale d'intérêt et de complicité.

L'avocat de Mme le Maire a également indiqué à Monsieur le Procureur que par voie de conséquence elle ne se reconnaît pas coupable et refusait donc d'être jugée dans le cadre d'une procédure de reconnaissance préalable de culpabilité.

Le Procureur n'a toujours pas fait connaître sa position définitive quant à la suite qu'il entend réserver à cette affaire.

*M. du CHAFFAUT souhaite préciser que cette délibération semble s'appuyer sur l'article L.2123-35 du CGCT alors qu'en l'espèce, c'est l'article L 2123-34 du CGCT qui devrait s'appliquer. Il confirme que « Monétier pour tous » a bien adressé un courrier au procureur de la République de Gap mais que celui-ci ne constitue pas une plainte, mais un signalement. Il précise que ce courrier ne parle ni de recel ni de complicité, ne fait référence qu'à l'attribution d'un seul lot à la DGS par société interposée et ne cite aucunement Madame le Maire de Monétier.*

*M. du CHAFFAUT distribue le courrier aux membres du Conseil hors de la présence de Madame CONRAUX et demande le vote à bulletin secret précisant que les élus membres de « Monétier pour tous », en vertu de la présomption d'innocence, s'abstiendront sur le vote de cette délibération.*

*M. GUGLIELMETTI indique que cette délibération a été préparée avec 2 avocats et s'avère donc juridiquement sécurisée.*

**Approuvé par 10 voix POUR et 2 abstentions**

**5/ Délibération n°053/2019 – ACHAT DES PARCELLES R185, R493, S493, U270 ET V809 APPARTENANT A MADAME CHRISTIANE MICHAUD ET SES ENFANTS**

Mme MICHAUD a proposé de vendre ses parcelles à la commune ce que la collectivité a accepté. En effet, la maîtrise foncière de ces différents secteurs est intéressante dans la mesure où les parcelles se situent à proximité du domaine skiable et du passage piétonnier entre le Monétier et le Casset.

En conséquence, la commune a proposé à Mme MICHAUD et ses enfants d'acheter ses parcelles cadastrée R 185 lieu-dit « Chanteloube » pour 390m<sup>2</sup>, R 493 lieudit « Corvaria » pour 1 200 m<sup>2</sup>, S 493 lieudit « Pré Chabert » pour 114 m<sup>2</sup>, U 270 lieudit « Prés des Granges » pour 355 m<sup>2</sup> et V 809 lieudit « Saint Roch » pour 376m<sup>2</sup> pour la somme totale de 5 200€. Cette dernière a accepté cette offre.

**Approuvé à l'unanimité**

**6/ Délibération n°054/2019 – MICRO CENTRALE DU PETIT TABUC – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n°2019-DPP-CDD-36 du 17 juin 2019 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une microcentrale sur le torrent du Petit Tabuc au Monétier les Bains.

En application de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Il est proposé au conseil d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation unique soumise à enquête publique.

*Mme FINAT demande si le Parc National des Ecrins a rendu un avis sur ce projet.  
Mme le Maire insiste sur le travail important réalisé par EDSB pour faire évoluer son projet au regard des remarques recueillies dans le cadre de la concertation préalable.  
Un avis négatif aurait été rendu par la commune si le projet initial n'avait pas évolué.*

*G. du CHAFFEAUT indique que le groupe MPT a formulé des arguments contre ce projet qui figureront dans l'enquête publique. Il relève des considérants très généraux.*

*Mme le Maire précise que les engagements de la majorité municipale pour un avenir raisonnable et raisonné sont fort bien déclinés dans ce projet d'avenir.*

**Approuvé par 10 voix POUR et 2 voix CONTRE (G. du CHAFFAUT et J. FINAT)**

### **7/ Délibération n°055/2019 – CONSIGNE A SKIS : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL ET LANCEMENT D'UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consigne à skis est exploitée sous forme de délégation de service public depuis sa création en 2007.

Compte-tenu de la nature du service et des contraintes de service public (durée et horaires d'ouverture notamment) imposées au futur gestionnaire, il semble qu'une concession à procédure simplifiée soit le régime juridique le plus approprié et le plus sécurisé au niveau de la procédure retenue.

La concession de service public envisagée aura pour effet de donner au délégataire l'exclusivité de la perception des redevances directes de la consigne à skis et l'accès aux fluides nécessaires à son exploitation (eau, électricité, chauffage).

En contrepartie de cette délégation, le délégataire versera à la Commune une participation financière, d'un montant de 18 000€ TTC par saison minimum.

Afin de permettre aux candidats de s'engager sur un véritable projet professionnel et à la collectivité de s'assurer une continuité de service suffisante, il est proposé de lancer cette concession sur une durée de trois saisons d'hiver.

*Mme le Maire précise que ce projet est une alternative à la consigne automatisée, envisagée par les élus avant plusieurs visites sur site. Le choix s'est porté vers le maintien d'une présence physique qui assure à la fois le service mais aussi une forme d'accueil et de point d'information pour les touristes.*

*Mme J.FINAT demande si les travaux sont commencés.*

*M. GUGLIELMETTI indique que les travaux prévus en régie le sont effectivement.*

**Approuvé à l'unanimité**

### **8/ Délibération n° 056/2019 – DIAGNOSTIC PASTORAL ALPAGE D'ARSINE – DEMANDE DE SUBVENTION**

La commune souhaite poursuivre la réalisation des diagnostics pastoraux sur ses alpages

et propose la remise à jour du diagnostic pastoral de l'alpage d'Arsine, dont la dernière version date de l'an 2000. Elle permettra de vérifier si l'utilisation pastorale actuelle correspond aux potentialités de l'alpage, et aussi d'avoir un regard sur l'évolution des milieux les plus contraignants.

Il est rappelé que les diagnostics pastoraux ont pour objectif l'amélioration de la gestion pastorale. Ces réactualisations permettront de calculer des calendriers de pâturage avec des méthodes plus actuelles. Elles intégreront une concertation avec les partenaires du territoire : éleveurs, Commune, ONF, Parc National des Ecrins, chasseurs..., et proposeront une gestion plus fine ainsi que des améliorations concernant les équipements pastoraux.

Il est proposé de solliciter la Région, qui finance ce type d'étude depuis de nombreuses années, selon le plan de financement suivant :

DIAGNOSTIC PASTORAL DE L'ALPAGE D'ARSINE – 9 450€ HT			
Dépenses		Recettes	
Réalisation du diagnostic par le CERPAM	9 450€	Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (80%)	7 560€

*Mme le Maire précise que la gestion des pâturages est aujourd'hui plus encadrée et plus contrôlée. Un groupe de travail a été mis en place afin d'assurer une meilleure connaissance de la gestion pastorale sur la commune. Ainsi, le comptage obligatoire de bêtes montant aux alpages a été effectué ce printemps, avec l'aide du PNE et de la police municipale. Les réfractaires ont été relancés.*

**Approuvé à l'unanimité**

### **9/ Délibération n°057/2019 – VOIE DOUCE – VALIDATION DU PROJET DE TRACE SUR LA COMMUNE**

Entre 2010 et 2012, le SIVM de Serre-Chevalier et la Commune de Briançon ont mandaté un bureau d'études pour réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'une voie verte. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin au 18 juillet 2014. Suite aux conclusions de l'enquête, le Préfet des Hautes-Alpes avait rendu un avis défavorable au projet.

En 2018, le SIVM de Serre Chevalier et la commune de Briançon ont décidé de relancer la procédure d'enquête publique afin de réaliser ce projet, indispensable au développement de la mobilité douce sur le territoire.

Il est proposé de valider le projet de tracé de la voie douce sur le territoire communal.

Les planches de tracé sont successivement présentées.

Du Casset au Bourg :

*Une acquisition de terrains entre St Roch et le Casset est à prévoir.*

*J.FINAT rappelle que les zones vertes représentent des enjeux écologiques et qu'il conviendra d'être vigilants.*

*B.BOUCARD et Mme le Maire précisent que des préconisations et des réponses spécifiques seront établies et mises en œuvre pour chacune de ces zones.*

Du Bourg aux Guibertès :

*Mme le Maire indique qu'il y aura deux zones à paysager : le parking et la zone de dépôt de la déchetterie.*

*J. FINAT pointe les passerelles couteuses et indique qu'elle aurait souhaité un chiffrage du coût des différents tracés.*

*Mme le Maire rappelle que le prix est effectivement important et qu'il a été demandé, mais qu'il est à rapporter à la durée de vie d'au moins 10 ans de cet aménagement. Sa qualité est aussi un élément d'appréciation prioritaire.*

*J. FINAT demande si la sortie sur site sera effectivement organisée. Mme le Maire confirme.*

*Mme le Maire indique que l'avis de la Chambre d'Agriculture est attendu.*

*G. du CHAFFAUT rappelle que lors de la concertation, la préférence se portait sur le tracé du haut, le long de la route des Guibertes.*

*Mme le Maire précise les atouts du tracé ombragé dans la nature, à l'inverse de celui sur une voie bitumée et indique qu'il s'agissait de l'avis d'un très petit groupe de personnes. Le parcours a été parcouru avec le Cabinet conseil et s'avère réalisable.*

La troisième planche de tracé n'appelle pas de remarques.

**Approuvé par 10 voix POUR et 2 absentions (G. du CHAFFAUT et J. FINAT)**

*J. FINAT relève que des bruits circulent sur la fermeture de la déchetterie.*

*Mme le Maire indique qu'elle s'est fermement opposée à ce projet et a exigé que des travaux de mise en sécurité soient réalisés par la Communauté de Communes du Briançonnais. Elle précise que le budget Ordures Ménagères intercommunal est excédentaire et que la déchetterie est un équipement constituant le maillage du territoire en terme de collecte. Pour que les administrés fassent preuve de bonne volonté il est indispensable qu'ils disposent de moyens de trier.*

*R. GUGLIELMETTI précise qu'il s'agit en réalité d'une volonté de réduire le personnel.*

**10 / Délibération n°058/2019 – SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DU TOURISME POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI DE FOND – AUTORISATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVM) DE SERRE CHEVALIER A DILIGENTER LES DEMARCHES**

Le Rapporteur rappelle la nécessité de procéder à l'établissement d'une servitude « loi Montagne » sur le périmètre des territoires des communes de Saint-Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains afin de régulariser l'existence du domaine nordique ;

Le Conseil Municipal confirme que la compétence effectivement déléguée au SIVM inclue bien l'instauration de servitudes « loi Montagne » sur l'ensemble de son périmètre et autorise le SIVM de Serre-Chevalier à diligenter toutes les démarches nécessaires afin de permettre la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique prévues par le Code du tourisme aux articles L.342-18 et suivants sur l'ensemble du domaine nordique de la commune

**Approuvé à l'unanimité**

**11 / Délibération n°059/2019 – COUPE AFFOUAGERE**

En application des articles L.243-1 à L.243-3 du Code Forestier, il est proposé d'arrêter la liste des affouagistes de la commune du Monétier les Bains qui se sont inscrits avant le 29 mai 2019.

Un affichage de l'interdiction de commercialiser les lots de la coupe sera réalisé sur le site après tirage au sort.

*Mme J. FINAT ne prend pas part au vote.*

**Approuvé à l'unanimité**

**12 / Délibération n°060/2019 – SYME05 – CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE AU RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de la RODP due par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, ainsi que le risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de RODP est partagé par de nombreuses collectivités.

Le SyMEnergie05 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

La commune du Monétier les Bains est en mesure d'adhérer à la mission mutualisée proposée par le SyMEnergie05 pour la maîtrise et le contrôle de la RODP due aux collectivités par les opérateurs de communications électroniques.

**Approuvé à l'unanimité**

**13 / Délibération n°061/2019 – SYME05 – CONVENTION DE CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SYME05), propose à la commune du Monétier les Bains, la signature une convention pour le projet de « **Raccordement Chalet et tunnel du Galibier** », afin déterminer les zones dans lesquelles pourront être réalisées les infrastructures de génie civil, incluant les fourreaux et les chambres de tirage, destinées au passage de réseaux de communications électroniques.

Coût total objectif des travaux d'aménagement du SyMEnergie05: **340 000 € HT**  
Contribution financière totale de la commune est égale à = **0 €**

**Approuvé à l'unanimité**

*M. du CHAFFAUT rappelle sa demande de communication de deux études effectuées par mail auprès de Mme le Maire qui indique ne pas l'avoir reçue sans doute en raison de difficultés sur son compte orange.*

*Il demande si l'avis du PNE sur la micro-centrale du Petit Tabuc a bien été formulé par écrit et communiquée. Mme le Maire répond que cette information sera demandée à EDSB, porteur du projet.*

### **La séance est levée à 21h00**

*Mme le Maire rappelle l'organisation du 14 juillet avec retraite aux flambeaux et feu d'artifice.*

*Il est procédé au tirage au sort des attributaires des 5 subventions commune-PETR pour l'achat d'un vélo électrique conformément à la délibération 034/2019 du 24 avril 2019.*

*MM. Sahondra PHILIP ; Maud HERZOG ; MF COESTIER ; Alexandre PUECH et Amandine CREVOLIN bénéficieront, sous réserve du complément de pièces attendues de l'aide du PETR de 400 € majorée de 100 € par dossier par la commune du Monétier.*

*Mme MOLLET indique que la déchetterie est mal pensée et dangereuse. Mme le Maire souscrit à ces propos et indique que la Communauté de Communes a été prévenue mais qu'un RDV peut être pris rapidement pour accélérer la prise en compte de nos alertes.*

*Mme MOLLET fait part de sa déception quant à l'usage de la Place de l'Eglise qu'elle souhaiterait plus conviviale et organisée comme un lieu de rencontre et de jeu pour les enfants, en plus de la Rotonde et de l'Ile du Moulin.*

*Mme le Maire lui répond qu'elle a tenu sa promesse de campagne de favoriser l'ouverture des commerces, l'économie et l'emploi dans la commune. Que la possibilité de développer un commerce partiellement en extérieur est une possibilité ouverte à tous, et qu'un passage est dédié aux piétons et poussettes mais effectivement pas aux vélos.*

*La place piétonne est une bonne idée et pourrait être mise en place avec l'accord de tous les voisins, si Mme MOLLET parvient à les collecter.*

